

◀ Attaques tout azimut ▶

Toutes et tous en grève le 10 octobre !

Un gouvernement qui tape sur l'école

Conceptions pédagogiques rétrogrades, autonomie accrue des établissements du 2nd degré et de leurs directions, réforme annoncée du baccalauréat ou encore sélection à l'entrée de l'Université : le projet d'école du gouvernement ne manque pas de nous inquiéter. En plus de fragiliser le service public d'éducation, il s'en prend également aux travailleurs et travailleuses de l'éducation par la suppression massive des CUI ou ses attaques contre les fonctionnaires.

Un gouvernement qui tape sur la fonction publique

Le ministre du Budget a assuré que le gouvernement appliquerait l'objectif de suppression de 120 000 postes dans la fonction publique d'ici à la fin du quinquennat dont 50 000 dans la Fonction Publique d'Etat. C'est un vrai choix de société que fait le gouvernement : en fragilisant encore les services publics, le gouvernement s'attaque à l'ensemble de la population et veut casser le lien social, les solidarités. Au contraire, SUD éducation revendique la création immédiate de postes à hauteur des besoins. Enfin, le rétablissement du jour de carence c'est-à-dire le non-remboursement du premier jour d'un arrêt maladie même si celui-ci ne dure qu'une journée est une insulte aux salarié-e-s de la Fonction publique en même temps qu'une attaque contre leur rémunération.

Hausse de la CSG : bonjour l'arnaque !

Macron a annoncé remonter le pouvoir d'achat des salarié-e-s du privé en supprimant d'un côté les cotisations salariales maladie et chômage prélevées uniquement sur les paies des salarié-e-s du privé et en augmentant d'un autre côté la CSG qui finance la protection sociale et qui est prélevée sur les salaires de tou-te-s les salarié-e-s, du privé comme du public, sur les pensions de retraites et les allocations de chômage.

Macron joue la division en faisant payer aux retraité-e-s, aux chômeur-euse-s et aux fonctionnaires les "augmentations" de salaires du privé. Les fonctionnaires devraient payer 3 à 4 milliards d'euros de cotisations sociales supplémentaires chaque année. Les scénarii proposés par le gouvernement pour compenser cette perte ne sont pas suffisants et ont été rejetés par les syndicats : d'abord ils ne concernent que les personnels en poste au 1^{er} janvier 2018. *Quid* de nos futur-e-s collègues ? Ensuite ils reposent sur l'instauration d'une indemnité alors même que les indemnités ne sont pas prises en compte dans le calcul de la retraite. Dans le même temps, la réforme de l'ISF va faire perdre 2 milliards d'euros à l'État au profit des plus riches alors que le gouvernement précédent leur avait déjà fait plus de 30 milliards de cadeaux fiscaux !

Des attaques coordonnées contre les salarié-e-s

C'est bien une logique globale que met en place le gouvernement en privilégiant les plus riches au détriment des plus fragiles. Dans le privé comme dans le public, nous sommes visés par des réformes qui s'inscrivent dans la même stratégie. Plutôt que de morceler les ripostes, l'heure est à unifier nos luttes.

L'expérience l'a prouvé : les journées d'actions isolées ne suffiront pas à elles seules à faire plier le gouvernement. C'est pourquoi SUD éducation, avec l'Union syndicale Solidaires, appelle à se réunir sur nos lieux de travail et à discuter de l'ancrage d'une grève reconductible et interprofessionnelle. Celle-ci doit se construire dans chaque secteur, y compris l'éducation.

Public, privé : mêmes attaques, même riposte !

Les mesures prises par le gouvernement pour le secteur privé et pour les fonctions publiques ne sont pas les mêmes, puisque les lois les régissant sont différentes, mais elles suivent toutes une même logique néo-libérale menée au détriment des salarié-e-s, et nécessitent donc une riposte commune. Petit comparatif des contres réformes dans le public et dans le privé.

PRIVÉ

Baisse des Salaires

Des salaires tirés vers le bas au nom de la compétitivité des entreprises. La loi travail XXL permet à une entreprise de réclamer des baisses de salaires en échange du maintien de l'emploi.

Explosion des normes

Quasi disparition de la hiérarchie des normes qui imposait qu'un accord d'entreprise ne pouvait être que plus favorable au salarié que l'accord de branche, lequel ne pouvait être que plus favorable que la Loi.

Contrats courts

Jusqu'à présent, les CDD et contrats de mission étaient encadrés par des règles strictes. L'ordonnance n°3 prévoit qu'un accord de branche peut définir la durée maximale d'un contrat précaire (donc plus de 18 mois), le nombre de renouvellements possibles (donc plus de 2 fois), ainsi que la durée du délai de carence entre deux contrats précaires.

Fin des contrats aidés

Suppression des emplois aidés, facteur d'accès durable à l'emploi salarié (en 2014, 71 % des sortant-e-s de CUI-CIE ont été embauché-e-s en CDI) et utiles socialement (emplois associatifs pour une bonne part).

Règne des petits chefs

Possibilité, pour le chef d'une petite entreprise, de discuter de tout ce qui ne relève pas de la branche avec ses employé-e-s sans la participation d'un-e délégué-e syndical-e (par ex. référendum d'entreprise lancé à l'initiative de l'employeur).

PUBLIC

Baisse des Salaires

Blocage du point d'indice des fonctionnaires depuis 2010 au nom de l'équilibre des comptes publics. Hausse de la CSG, suppression du jour de carence, là aussi les baisses de salaires sont significatives.

Explosion des normes

Tendance à la décentralisation des agents publics vers les collectivités locales ce qui conduit à des réglementations distinctes entre les régions, les départements, les académies (ex : sur les règles de recrutement des contractuels, sur les mutations au mouvement intracadémique)

Contrats courts

Là, c'est le public qui est en avance sur le privé : dans l'Éducation Nationale (enseignant-e-s contractuels, AED), les CDD sont déjà sans durée minimale obligatoire, renouvelables à volonté (jusqu'à 6 années), et sans délai de carence !

Fin des contrats aidés

Réduction drastique des emplois aidés (CUI-CAE) dans les établissements scolaires au mépris des personnels et des élèves dont la présence d'un AVS par exemple est souvent indispensable pour suivre une scolarité normale.

Règne des petits chefs

Dans le cadre de l'autonomie des établissements et de la gestion des « nouvelles carrières », le pouvoir du chef d'établissement est accru et étendu au domaine pédagogique.